

# **Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland (PGG)**

## **Comptes annuels 2018**

Ce document est une traduction. Pour toute question d'interprétation, le texte original allemand fait foi.

<b>Avant-propos</b>	<b>3</b>
<b>Comptes annuels</b>	<b>4</b>
<b>Annexe</b>	<b>7</b>

<b>1 Bases et organisation</b>	<b>7</b>
1.1 Forme juridique et but	7
1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie	7
1.3 Indication de l'Acte et des Règlements	7
1.4 Organe supérieur, direction de l'entreprise et droit de signature	8
1.5 Experts, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance	8
1.6 Employeurs affiliés	8
<b>2 Membres actifs et retraités</b>	<b>9</b>
2.1 Assurés actifs	9
2.2 Bénéficiaires de rentes	10
<b>3 Nature de l'application du but</b>	<b>11</b>
3.1 Explication du plan de prévoyance	11
3.2 Financement, méthode de financement	11
3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance	12
<b>4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence</b>	<b>12</b>
4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP FER 26	12
4.2 Principes comptables et d'évaluation	12
<b>5 Risques actuariels / couverture de risque / degré de couverture</b>	<b>12</b>
5.1 Genre de couverture de risque, réassurance	12
5.2 Evolution et rémunération des avoirs d'épargne dans la primauté des cotisations	13
5.3 Somme des avoirs vieillesse selon LPP	13
5.4 Evolution du capital de couverture pour les retraités	14
5.5 Composition, évolution et explication des provisions techniques	15
5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle	15
5.7 Bases techniques et autres hypothèses actuarielles significatives	16
5.8 Modification des bases techniques et suppositions	17
5.9 Degré de couverture selon article 44 OPP2	17
<b>6 Explication sur le placement de la fortune et le résultat net provenant du placement de la fortune</b>	<b>18</b>
6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et manager de placement, Règlement de placement	18
6.2 Utilisation des extensions (art. 50, para. 4, OPP2) avec présentation concluante du respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, para. 1-3, OPP2)	18
6.3 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	19
6.4 Présentation du placement de la fortune par catégories de placements	20
6.5 Instruments financiers dérivatifs en cours (ouverts)	22
6.6 Private Equity / accords de capitaux ouverts	22
6.7 Valeurs vénales et partenaires contractuels des papiers valeurs sous Securities Lending	23
6.8 Explication du résultat net provenant du placement de la fortune (performance de l'ensemble de la fortune)	23
6.9 Explication sur les coûts de gestion de la fortune	24
<b>7 Explications sur d'autres positions du bilan et du compte d'exploitation</b>	<b>25</b>
7.1 Bilan	25
7.2 Compte d'exploitation	25
<b>8 Demandes de l'autorité de surveillance</b>	<b>26</b>
<b>9 Autres informations relatives à la situation financière</b>	<b>26</b>
9.1 Incidents commerciaux particuliers et transactions de fortune	26
9.2 Procédures juridiques en cours	27
<b>10 Evénements postérieurs à la date du bilan</b>	<b>27</b>

## Rapport de l'Organe de révision

## Avant-propos

Chers destinataires,

Pour les investisseurs en capital et aussi pour l'évolution des valeurs de la fortune de la Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland, 2018 n'a pas été – en contraste avec 2017 – une année simple. Des insécurités politiques, des valeurs en général élevées sur la plupart des marchés financiers et la faible évolution économique ont créé beaucoup d'agitation.

Déjà en début d'année, les grands marchés des actions ont connu des pertes de plus de 10 pourcents et les peurs de récession ont été marquantes alors que le fondement économique était toutefois solide. Après que les marchés se soient quelque peu calmés pendant les mois d'été, l'automne connu à nouveau des turbulences. Les données fondamentales économiques n'ont toutefois pas donné lieu à des soucis. Au quatrième trimestre, et en particulier en décembre, les marchés ont perdu de la valeur, parfois massivement et en peu de temps. L'index global des actions MSCI World a reculé de – 7.7% en 2018. Pendant que les marchés européens ont perdu – 13.9% de valeur, le marché suisse des actions s'est mieux tenu avec – 8.0%. Les marchés émergents ont perdu beaucoup de valeur avec -13.6%.

Notre fondation aussi n'a pas pu se soustraire à l'évolution désagréable des marchés financiers en 2018. Avec une performance négative de – 3.6%, elle s'est cependant mieux affirmée que la moyenne des caisses de pension suisses de grandeur comparable (le baromètre UBS des CP avec une fortune jusqu'à CHF 300 mio a perdu – 4.1% en 2018). Jusqu'aux obligations CHF, les immobiliers et les prêts hypothécaires, toutes les catégories de placement ont affiché une performance négative en 2018.

En 2018, notre employeur et le Conseil de fondation ont intensivement étudié l'organisation de la prévoyance professionnelle future, raison pour laquelle un projet correspondant a été lancé. Il a été décidé d'introduire un plan de prévoyance nommé 1e au 1<sup>er</sup> janvier 2019 qui permet aux assurés à partir d'un certain montant de salaire une plus grande flexibilité avec des stratégies de placement individuelles. Ainsi, la prévention des cadres existante a été dissoute le 31 décembre 2018 et, - en plus du plan de base existant -, un plan de base additionnel a été intégré dans la PGG. La majeure partie des valeurs de fortune de la prévoyance des cadres a été intégrée dans la PGG au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La transaction sera complètement réalisée au courant de cette année.

Parallèlement à l'intégration partielle de la prévoyance des cadres, le Conseil de fondation a réexaminé la capacité de risque de notre fondation en tenant compte de la nouvelle structure et, lors de sa séance du 10 décembre 2018, il a adopté une nouvelle stratégie de placement dès 2019 avec une part d'actions légèrement inférieure. Au contraire, la PGG augmentera essentiellement l'octroi de prêts hypothécaires.

Comparé à l'état du 31 décembre 2017, le degré de couverture de notre fondation s'est réduit de 118.1% à 113.2%; il se situe cependant toujours au-dessus de la moyenne des caisses de pension suisses. Malgré les pertes de valeur sur les placements de fortune, les avoirs de vieillesse ont pu être rémunérés avec un intérêt de 1%, ce qui correspond au taux minimum fixé par le Conseil fédéral. En raison de la perte de valeur sur les placements, la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur subie de 19.9% n'a toujours pas pu être couverte: comparé à l'année précédente, le déficit a augmenté de CHF 3.5 mio à 13.2 mio.

Comparé à l'année précédente, le nombre d'assurés actifs s'est réduit de 1'233 à 1'231. Concernant les bénéficiaires de rentes (sans les rentes d'enfants), il y a une légère augmentation de 206 à 212. Dans le Conseil de fondation, du côté des représentants de l'employeur, il y a eu deux changements en 2018. Monsieur Gerard Vegter a pris la succession de Madame Carola Ali, démissionnaire, alors que Monsieur Christoph von Aesch a repris les tâches de Monsieur Cosmas Claussen. Pour 2019, d'autres changements interviendront sur la base de départs à la retraite.

Je voudrais remercier cordialement tous les membres du Conseil de fondation pour leur grand et constant engagement pour le bien de notre institution de prévoyance et je me réjouis pour la suite de notre collaboration. En outre, je remercie l'expert pour la prévoyance professionnelle, le contrôleur des investissements, le chef du projet d'introduction d'un plan de prévoyance 1e et nos interlocuteurs auprès de l'Administration pour la collaboration constructive et les services rendus.

Thomas Foehn, Président PGG

## Comptes annuels 2018

<b>BILAN</b>	Index Annexe	<b>31.12.2018</b> CHF	<b>31.12.2017</b> CHF
<b>ACTIFS</b>			
<b>Placements de la fortune</b>	6.4	<b>222'848'502</b>	<b>234'771'762</b>
Liquidités inclus placement marché monétaire		27'227'653	23'358'965
Créances envers employeur	7.1.1	669'229	897'842
Créances	7.1.2	879'168	916'539
Obligations CHF		21'055'105	21'134'119
Obligations monnaie étrangère ex G4		7'570'381	9'779'327
Obligations monnaie étrangère IFL monnaie protégée		8'267'345	8'557'011
Obligations marchés émergents		7'647'042	10'300'869
Prêts hypothécaires	6.4.2	7'768'859	4'515'859
Actions Suisse		15'068'843	16'612'128
Actions Suisse Small et Mid Caps		10'321'899	12'528'937
Actions Europe		8'492'105	9'855'277
Actions Europe Small Caps		4'187'708	5'096'128
Actions Amérique du Nord inclus protection monnaie		12'529'397	14'593'738
Actions Japon inclus protection de la monnaie		6'771'013	7'855'743
Actions Pacifique ex Japon		6'817'574	7'611'297
Actions monde Small Caps ex Suisse		6'363'076	8'012'651
Actions marchés émergents		10'582'888	13'795'921
Immobiliers Suisse		60'264'300	58'713'452
Private Equity	6.6	364'915	635'960
<b>Compte de régulation actifs</b>	7.1.3	<b>2'045'092</b>	<b>2'045'092</b>
<b>Total Actifs</b>		<b>224'893'594</b>	<b>236'816'854</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>Dettes</b>		<b>3'380'052</b>	<b>2'538'685</b>
Prestations de libre passage		2'325'800	2'187'765
Versement de capital retraités et survivants		990'091	293'131
Autres dettes	7.1.4	64'160	57'789
<b>Compte de régulation passifs</b>	7.1.5	<b>117'641</b>	<b>105'359</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>195'639'896</b>	<b>198'243'068</b>
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	95'987'323	98'709'136
Capital de prévoyance retraités	5.4	84'602'573	83'973'932
Provisions techniques	5.5	15'050'000	15'560'000
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	6.3	<b>25'756'005</b>	<b>35'929'742</b>
<b>Capital de fondation, fonds libres, découvert</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Etat en début de période		0	0
Excédent de recettes (+) / dépenses (-)		0	0
<b>Total Passifs</b>		<b>224'893'594</b>	<b>236'816'854</b>

<b>COMPTE D'EXPLOITATION</b>	Index Annexe	<b>2018</b> CHF	<b>2017</b> CHF
<b>Contributions et apports ordinaires et autres</b>		<b>8'547'641</b>	<b>8'293'708</b>
Cotisations d'épargne salariés		3'042'798	2'949'449
Cotisations d'épargne employeur		3'430'677	3'320'355
Primes de risque salariés		935'604	912'554
Primes de risque employeur		969'145	943'972
Apports uniques et sommes de rachat salariés		169'394	120'051
Apports uniques et sommes de rachat employeur		23	47'328
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>4'050'928</b>	<b>6'449'640</b>
Apports de libre passage		4'020'928	6'124'995
Apports anticipés LFEPL / divorces		30'000	324'645
<b>Afflux de contributions et prestations d'entrée</b>		<b>12'598'568</b>	<b>14'743'349</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-10'468'704</b>	<b>-6'619'306</b>
Rentes de vieillesse		-3'875'301	-3'605'276
Rentes d'enfants de retraités		-3'806	-5'702
Rentes de survivants		-406'787	-384'018
Rentes d'orphelins		-6'100	-4'164
Rentes d'invalides		-528'364	-557'531
Rentes d'enfants d'invalides		-12'412	-17'503
Prestations de divorce		-10'056	-1'676
Prestations en capital à la retraite		-5'157'813	-2'043'436
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-468'065	0
<b>Prestations de sortie et retraits anticipés</b>		<b>-5'877'506</b>	<b>-4'540'142</b>
Prestations de libre passage lors de sorties		-5'514'645	-4'015'472
Retraits anticipés LFEPL et versements suite divorce	7.2.1	-362'862	-524'670
<b>Sorties pour prestations et retraits anticipés</b>		<b>-16'346'210</b>	<b>-11'159'448</b>
<b>Modification capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contribution</b>		<b>2'603'172</b>	<b>-19'680'756</b>
Dissolution/constitution capital prévoyance assurés actifs	5.2	3'654'906	-1'172'075
Constitution capital de prévoyance retraités	5.4	-628'641	-10'236'793
Dissolution/constitution provisions techniques	5.5	510'000	-4'151'000
Rémunération du capital d'épargne	5.2	-933'093	-4'120'888
<b>Frais d'assurance</b>	7.2.2	<b>-75'856</b>	<b>-75'067</b>
Primes de réassurance		-28'725	-29'025
Contribution au fonds de garantie		-47'131	-46'042
<b>Résultat net de la partie assurance</b>		<b>-1'220'326</b>	<b>-16'171'923</b>

<b>COMPTE D'EXPLOITATION</b>	Index Annexe	<b>2018</b> CHF	<b>2017</b> CHF
<b>Résultat net du placement de la fortune</b>	6.8	<b>-8'407'479</b>	<b>22'867'282</b>
Résultat liquidités inclus placement marché monétaire		-140'598	-74'841
Résultat obligations CHF		25'951	49'200
Résultat obligations monnaie étrangère ex G4		-287'129	680'676
Résultat obligations monnaie étrangère IFL protégée		-264'049	61'454
Résultat obligations marchés émergents		-467'461	1'012'101
Résultat prêts hypothécaires		85'703	44'273
Résultat actions Suisse		-1'351'044	3'022'026
Résultat actions Suisse Small et Mid Caps		-2'142'245	3'058'877
Résultat actions Europe		-1'268'675	2'563'422
Résultat actions Europe Small Caps		16'011	115'684
Résultat actions Amérique du Nord incl. protection monnaie		-577'413	2'230'166
Résultat actions Japon inclus protection monnaie		-1'077'413	1'244'258
Résultat actions Pacifique ex Japon		-694'489	1'299'414
Résultat actions monde Small Caps ex Suisse		-1'905'702	1'186'158
Résultat actions marchés émergents		-1'631'914	3'318'224
Résultat immobiliers Suisse		3'737'973	3'577'304
Résultat Private Equity		35'451	77'854
Frais de gestion du placement de la fortune	6.9	-482'654	-564'653
Intérêts sur prestations de libre passage		-17'781	-34'316
<b>Autres revenus</b>		<b>2'608</b>	<b>1'263</b>
<b>Autres dépenses</b>		<b>-265</b>	<b>-1'792</b>
<b>Frais de gestion</b>	7.2.3	<b>-548'275</b>	<b>-476'115</b>
Gestion générale		-453'153	-406'224
Organe de révision et experts prévoyance professionnelle		-77'369	-54'394
Autorités de surveillance		-17'753	-15'497
<b>Excédent de dépenses / excédent de recettes avant dis – solution / constitution de réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>-10'173'737</b>	<b>6'218'714</b>
<b>Dissolution / constitution réserve fluctuation de valeur</b>	6.3	<b>10'173'737</b>	<b>-6'218'714</b>
<b>Excédent de recettes / dépenses</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Les valeurs indiquées sont arrondies mathématiquement, de sorte que le total peut s'écarter de la somme des valeurs individuelles.

## Annexe

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 *Forme juridique et but*

La Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland (PGG) est une fondation créée par Gate Gourmet Switzerland S.à.r.l. au sens des articles 80 ss CC, article 331 CO et article 48, alinéa 2, LPP. La fondation a son siège à Kloten, le domicile de Gate Gourmet Switzerland S.a.r.l. à Opfikon, anciennement Kloten. Elle est assujettie à surveillance légale.

La fondation a pour objet d'organiser la prévoyance professionnelle dans le cadre de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et ses dispositions d'application pour les salariés de la société fondatrice et des entreprises qui lui sont étroitement liées économiquement ainsi que pour leurs proches et survivants contre les risques économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité.

#### 1.2 *Enregistrement LPP et fonds de garantie*

La fondation est enregistrée sous le numéro d'ordre ZH 1372 au Registre pour la prévoyance professionnelle et les fondations du canton de Zurich. L'institution de prévoyance est assujettie à la Loi sur le libre passage et elle est ainsi rattachée au fonds de garantie.

#### 1.3 *Indication de l'Acte et des Règlements*

La fondation a été créée par acte officiel du 11 novembre 2002 et inscrite au Registre du commerce du canton de Zurich le 13 décembre 2002. Par ordonnance de la surveillance LPP et fondations du canton de Zurich du 11 décembre 2018, le document officiel modifié a été décidé conformément à la décision du Conseil de fondation du 22 octobre 2018. Le document officiel modifié a pris force de loi le 22 février 2019. Avec quelques adaptations rédactionnelles mineures et le suivi sur la base d'articles de loi modifiés, respectivement de terminologies, le siège de la fondation a été transféré de Kloten à Opfikon, nouveau siège de l'employeur, selon le document officiel modifié.

Indications sur les Règlements:

<b>Règlement</b>	<b>Approuvé le</b>	<b>Valable dès le</b>
Règlement des prestations	12 décembre 2013	1er janvier 2014
Supplément no. 1	14 décembre 2015	1er janvier 2016
Supplément no. 2	2 décembre 2016	1er janvier 2017
Supplément no. 3	27 janvier 2017	1er janvier 2017
Annexe V Lounges CCNT Hôtellerie	2 décembre 2016	1er novembre 2016
Règlement de liquidation partielle	11 mai 2010	2 juin 2010
Règlement des provisions	9 février 2018	31 décembre 2017
Règlement d'entreprise et d'organisation	24 août 2018	1er septembre 2018
Règlement des élections	22 octobre 2018	22 octobre 2018
Règlement de placement	8 décembre 2017	8 décembre 2017
Règlement des hypothèques	22 septembre 2017	22 septembre

Par décision du Conseil de fondation du 10 décembre 2018, un nouveau Règlement de prévoyance, respectivement de prestations a été approuvé, inclus Annexe, respectivement les plans de prévoyance pour le groupe d'entreprises 1, le groupe d'entreprises 2 et les assurés selon la CCNT et entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le nouveau Règlement de prévoyance inclus l'Annexe remplace le précédent Règlement des prestations valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ainsi que toutes les Annexes et tous les suppléments. Lors de cette même séance du Conseil de fondation, un nouveau Règlement de placement valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 a été approuvé.

#### 1.4 Organe supérieur, direction de l'entreprise et droit de signature

Le Conseil de fondation se compose des membres suivants au 31 décembre 2018:

<b>Représentants de l'employeur</b>		<b>Représentants des salariés</b>	
		<b>Période de mandat 1.1.2015 – 30.06.2019**</b>	
Thomas Foehn	Président*	Kurt Brunner	Vice-président*
Christoph von Aesch	Membre*	Robert Knutson	Membre*
Gerard Vegter	Membre*	Karl Rawyler	Membre*
Mark Zimmermann	Membre*	Sabine Kubatz	Membre*

\* Droit de signature à deux

\*\* Avec le nouveau Règlement d'entreprise et d'organisation en vigueur dès le 1er septembre 2018, la durée de mandat des représentants des salariés dans le Conseil de fondation a été modifiée de 4 années civiles à 4 exercices. Pour les représentants en fonction, la période de mandat se prolonge jusqu'au 30 juin 2019.

<b>Direction de l'entreprise / comptabilité</b>	
Elisabeth Müller	Direction*
Pascal Monn	Remplaçant gérant*
Doris Pongelli	Comptable*
Erich Thurnherr	Remplaçant de la comptable*

\* Droit de signature collective à deux

Au courant de l'exercice, Madame Elisabeth Müller a repris la fonction de Gérante de Monsieur Roger Podlech, qui a quitté PFS Pension Fund Services AG au printemps 2018, alors en charge de l'Administration et de la gestion. Monsieur Pascal Monn et Madame Doris Pongelli sont entrés dans l'entreprise en 2018 et ont été désignés par le Conseil de fondation en tant que Remplaçant gérant, respectivement Comptable. L'ancien comptable, Monsieur Erich Thurnherr, exerce maintenant la fonction de Remplaçant de la comptable.

#### 1.5 Experts, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

Experts en assurances de pensions	Dipeka AG, Boris Morf, 8048 Zürich
Organe de révision	BDO AG, 8031 Zürich
Contrôleur des investissements	PensionTools GmbH, 8625 Gossau
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich, 8090 Zurich

#### 1.6 Employeurs affiliés

Les employeurs suivants sont affiliés à la fondation au 31 décembre 2018:

<b>Employeurs affiliés</b>	<b>Contrat d'affiliation du</b>
Gate Gourmet Switzerland GmbH, Kloten	1er décembre 2011
Gategroup Financial Services S.à.r.l., Luxembourg, succursale de Kloten	1er avril 2012

Le contrat d'affiliation avec Gategroup Financial Services S.à.r.l., Luxembourg, succursale de Glattbrugg (antérieurement Kloten) a été dissout avec le contrat de suppression du 8 février 2019, rétroactivement au 31 décembre 2018.



## 2 Membres actifs et retraités

### 2.1 Assurés actifs

#### Gate Gourmet Switzerland GmbH, unité de Zürich

	2018	2017
<b>Effectif de début 1.1.</b>	<b>922</b>	<b>876</b>
Entrées	170	201
Sorties	-153	-137
Retraites	-22	-17
Décès	-2	0
Cas d'invalidité	0	-1
<b>Effectif final 31.12.</b>	<b>915</b>	<b>922</b>
Avoir de vieillesse CHF le 31.12.	72'805'837	75'346'501

#### Gate Gourmet Switzerland GmbH, unité de Genève

	2018	2017
<b>Effectif de début 1.1.</b>	<b>167</b>	<b>180</b>
Entrées	34	19
Sorties	-28	-31
Retraites	-4	0
Décès	0	0
Cas d'invalidité	-1	-1
<b>Effectif final 31.12.</b>	<b>168</b>	<b>167</b>
Avoir de vieillesse CHF le 31.12.	10'398'444	11'613'432

#### Gate Gourmet Switzerland GmbH, Gategroup Corporate Office inclus France

	2018	2017
<b>Effectif de début 1.1.</b>	<b>127</b>	<b>107</b>
Entrées	24	32
Sorties	-22	-12
Retraites	0	0
<b>Effectif final 31.12.</b>	<b>129</b>	<b>127</b>
Avoir de vieillesse CHF le 31.12.	12'358'639	11'524'666

**Gategroup Financial Services S.à.r.l. Luxembourg, succursale de Glattbrugg (antérieur. Kloten)**

	2018	2017
<b>Effectif de début 1.1.</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Entrées	0	0
Sorties	0	-3
<b>Effectif final 31.12.</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Avoir de vieillesse CHF le 31.12.	0	0

Au courant de 2017, 3 assurés de Gategroup Financial Services S.à.r.l. Luxembourg, succursale de Kloten, sont entrés dans l'unité Gategroup Corporate Office.

**Gate Gourmet Switzerland GmbH, ZRH Lounges**

	2018	2017
<b>Effectif de début 1.1.</b>	<b>17</b>	<b>16</b>
Entrées	11	25
Sorties	-9	-24
<b>Effectif final 31.12.</b>	<b>19</b>	<b>17</b>
Avoir de vieillesse CHF le 31.12.	424'403	224'537

<b>Total PGG</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>Modification par rapport année précédente</b>
<b>Effectif de début 1.1.</b>	<b>1'233</b>	<b>1'182</b>	<b>51</b>
Entrées	239	277	-38
Sorties	-212	-207	-5
Retraites	-26	-17	-9
Décès	-2	0	-2
Cas d'invalidité	-1	-2	1
<b>Effectif final 31.12.</b>	<b>1'231</b>	<b>1'233</b>	<b>-2</b>
Avoir de vieillesse CHF le 31.12.	95'987'323	98'709'136	-2'721'813

<b>Répartition selon l'âge LPP au 31.12.</b>	<b>Femmes</b>		<b>Hommes</b>		<b>Total</b>	
	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
18 - 24	16	16	23	22	39	38
25 - 34	86	90	179	168	265	258
35 - 44	132	144	204	203	336	347
45 - 54	148	147	209	212	357	359
55 - 65	78	80	156	151	234	231
<b>Total</b>	<b>460</b>	<b>477</b>	<b>771</b>	<b>756</b>	<b>1'231</b>	<b>1'233</b>

L'âge moyen de tous les assurés actifs de la PGG s'élève à 43.4 (année précédente: 43.4) ans.

**2.2 Bénéficiaires de rentes**

<b>Genre de rente</b>	<b>2018</b>	<b>Nouveaux</b>	<b>Sorties</b>	<b>2017</b>
	<b>31.12.</b>			<b>31.12.</b>
Rentes de vieillesse	164	11	-4	157
Rentes de divorce	1	0	0	1
Rentes d'invalidité	28	0	-2	30
Rentes de veuves/voeux	19	1	0	18
Rentes d'orphelins	1	1	-1	1
Rentes d'enfants	5	0	-3	8
<b>Total</b>	<b>218</b>	<b>13</b>	<b>-10</b>	<b>215</b>

### 3 Nature de l'application du but

#### 3.1 Explication du plan de prévoyance

Toutes les salariées et tous les salariés assujettis à la LPP sont admis à la prévoyance professionnelle.

Le Règlement des prestations est basé sur la primauté des contributions.

Le droit à une prestation de vieillesse ordinaire naît, selon l'appartenance à l'entreprise, soit après l'âge de 63 ans révolus (groupe d'entreprises 2) ou au moment où l'âge AVS est atteint (groupe d'entreprises 1). Un retrait anticipé de la prestation de vieillesse est possible au plus tôt après l'âge de 58 ans révolus. La prestation de vieillesse peut être retirée sous forme d'une indemnité sous forme de capital ou d'une rente de vieillesse viagère. Les taux de conversion pour les rentes de vieillesse sont calculés en fonction de l'âge.

La rente d'invalidité s'élève à 5.9% de l'avoir de vieillesse projeté jusqu'à ce que l'âge AVS soit atteint, la projection se faisant cependant selon le Règlement avec un intérêt de 2.0%.

La rente de conjoint s'élève à 60% de la rente d'invalidité. Sur demande écrite, la fondation accorde des prestations au partenaire qui correspondent à la rente de survivants, pour autant que les conditions stipulées dans le Règlement soient remplies. En cas de décès d'assurés non mariés n'ayant pas désigné un partenaire, un capital de décès est versé à hauteur de l'avoir de vieillesse disponible.

Pour chaque enfant, les rentes d'enfants s'élèvent à 10% du dernier salaire assuré, à 15% du dernier salaire assuré dans le cas d'orphelins de père et de mère.

#### 3.2 Financement, méthode de financement

Les assurés peuvent choisir entre le „plan d'épargne Standard » et le „plan d'épargne Plus». Le choix du plan d'épargne intervient lors de l'entrée dans la PGG. Sans information de l'assuré, les cotisations sont prélevées selon le « plan d'épargne Standard».

Groupe d'entreprises 1: Les contributions en vigueur pour la prévoyance vieillesse (crédit de vieillesse) s'élèvent à:

Age	Employeur	Standard salarié	Plan d'épargne Plus salarié
17 – 24	0,0 %	0,0 %	0,0 %
25 – 34	5,0 %	5,0 %	5,0 %
35 – 44	6,5 %	6,5 %	6,5 %
45 – 54	9,0 %	7,0 %	9,0 %
55 – 63	10,5 %	8,5 %	10,5 %

Groupe d'entreprises 2: les contributions en vigueur pour la prévoyance vieillesse (crédit de vieillesse) s'élèvent à:

Age	Employeur	Standard salarié	Plan d'épargne Plus salarié
17 – 24	0,0 %	0,0 %	0,0 %
25 – 34	5,5 %	4,5 %	5,5 %
35 – 44	7,5 %	5,5 %	7,5 %
45 – 54	9,0 %	7,0 %	9,0 %
55 – 63	10,5 %	8,5 %	10,5 %

La contribution pour l'assurance risque décès et invalidité s'élève à 4.2% du salaire assuré, celle-ci étant prise en charge paritairement par l'employeur et le salarié pour le groupe d'entreprises 1. Pour les salariés du groupe d'entreprises 2, les contributions pour l'assurance risque sont financées à raison de 2.3% du salaire assuré par l'employeur et 1.9% du salaire assuré par le salarié.

Pour les salariés assujettis à la convention collective de travail pour l'hôtellerie suisse (CCNT), et qui travaillent exclusivement pour les lounges des compagnies aériennes dans la zone aéroportuaire, l'Annexe V « CCNT Lounges » est valable en dérogation au Règlement de prévoyance.

Les coûts de gestion, ceux pour le placement de la fortune ainsi que les contributions au fonds de garantie sont pris en charge par la fondation.

### 3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Pour l'administration et la gestion des affaires, la fondation a conclu un contrat de prestations avec PFS Pension Fund Services AG. Le contrat est résiliable chaque année pour la fin de l'année.

Selon la décision du Conseil de fondation du 10 décembre 2018, les rentes en cours ne sont pas augmentées, ceci en raison du manque de moyens financiers disponibles.

## 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### 4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP FER 26

Les comptes annuels de la fondation correspondent aux directives de Swiss GAAP FER 26.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation se font conformément aux prescriptions du Code des Obligations et de la LPP. Les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe, reflètent la situation financière réelle au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

Dans les comptes annuels, les placements sont évalués comme suit:

Catégorie	Méthode d'évaluation
Liquidités	Valeur nominale, resp. vénale
Créances	Valeur nominale
Obligations	Valeur vénale
Prêts hypothécaires	Valeur nominale
Actions	Valeur vénale
Biens immobiliers	Valeur vénale
Private Equity	Négociables: valeur vénale Non négociables: Net Asset Value

Les actifs libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours du jour de référence, les frais et revenus au cours du jour respectif.

## 5 Risques actuariels / couverture de risque / degré de couverture

### 5.1 Genre de couverture de risque, réassurance

La Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland est une caisse de pensions autonome. Dans la fondation, une provision est constituée pour les fluctuations à court terme dans l'évolution des risques.

La fondation a conclu un contrat d'assurance Stop-Loss (contrat no. 78'542) avec la compagnie d'assurance Zurich SA (validité jusqu'au 31.12.2020). Le contrat présente les repères suivants:

Réassurance	Conditions au 31.12.2018
Préjudice unique maximal assuré	4'000'000
Préjudice supérieur max. assuré par année	24'000'000
Montant de la franchise annuelle en % de la somme salariale prise en compte	2.669%
Montant de la prime annuelle min. par année en % de la somme salariale prise en compte	27'965 0.075%

## 5.2 Evolution et rémunération des avoirs d'épargne dans la primauté des cotisations

<b>Evolution et rémunération des avoirs d'épargne</b>	<b>2018 CHF</b>	<b>2017 CHF</b>
<b>Etat des avoirs d'épargne au 1.1.</b>	<b>98'709'136</b>	<b>93'416'173</b>
<b>Dissolution / constitution capital de prévoyance actifs</b>	<b>-3'654'906</b>	<b>1'172'075</b>
<i>Cotisations d'épargne salariés</i>	3'042'798	2'949'449
<i>Cotisations d'épargne employeur</i>	3'430'677	3'320'355
<i>Apports uniques salariés</i>	169'394	120'051
<i>Apports uniques employeur</i>	23	47'328
<i>Apports de libre passage</i>	4'014'306	6'124'995
<i>Versements retraits LFEPL / divorce</i>	30'000	324'645
<i>Prestations de retraites sous forme de capital</i>	-5'157'813	-2'043'436
<i>Prestations en capital lors de décès et invalidité</i>	-468'065	0
<i>Prestations de libre passage lors de sortie</i>	-5'514'645	-4'015'472
<i>Versements retraits anticipés LFEPL / divorce</i>	-362'862	-524'670
<i>Constitution suite versement sortie selon art. 17 LFLP</i>	247	822
<i>Dissolution suite retraite, décès et invalidité</i>	-2'838'966	-5'131'993
<b>Rémunération de l'avoir d'épargne</b>	<b>933'093</b>	<b>4'120'888</b>
<b>Total capital de prévoyance assurés actifs au 31.12.</b>	<b>95'987'323</b>	<b>98'709'136</b>
<b>Taux d'intérêt pour la rémunération de la totalité du capital d'épargne</b>	<b>1.00%</b>	<b>4.50%</b>

Conformément à l'article 7 du Règlement des prestations, le Conseil de fondation peut déterminer le taux d'intérêt après connaissance du résultat annuel. Durant l'année de référence, le Conseil de fondation a à nouveau fait usage de cette possibilité et, pour des calculs de prestations ou de paiements en cours d'exercice, il a pris en compte le taux prescrit par le Conseil fédéral. Compte tenu de la situation financière de la fondation, lors de sa séance du 10 décembre 2018, le Conseil de fondation a décidé d'appliquer la rémunération définitive de l'ensemble de l'avoir vieillesse à hauteur de 1%, ce qui correspond au taux d'intérêt minimal. En conséquence, en 2018, il n'y a eu aucun versement complémentaire lors de sorties, respectivement retraites en cours d'année.

## 5.3 Somme des avoirs vieillesse selon LPP

<b>Somme des avoirs vieillesse selon LPP</b>	<b>31.12.2018 CHF</b>	<b>31.12.2017 CHF</b>
Somme des avoirs de vieillesse	95'987'323	98'709'136
dont part selon la LPP	51'446'072	50'837'135

Les avoirs des cas d'invalidité en suspens sont compris dans ces montants.

#### 5.4 Evolution du capital de couverture pour les retraités

<b>Evolution du capital de couverture pour les retraités</b>	<b>2018 CHF</b>	<b>2017 CHF</b>
<b>Etat du capital de couverture le 1.1.</b>	<b>83'973'932</b>	<b>73'737'139</b>
<b>Constitution du capital de prévoyance retraités</b>	<b>628'641</b>	<b>10'236'793</b>
<i>Constitution suite retraite, décès et invalidité</i>	2'838'966	5'131'993
<i>Versement de libre passage AI-passifs</i>	6'622	0
<i>Perte de retraite</i>	581'708	384'062
<i>Dissolution suite versement de rentes</i>	-4'842'826	-4'575'870
<i>Intérêt technique</i>	1'686'000	1'509'000
<i>Solde suite cas d'invalidité et décès</i>	775'695	1'230'801
<i>Gain de mortalité retraités</i>	-389'944	-51'234
<i>Suppression de rentes d'enfants</i>	-27'581	-285'158
<i>Changement de bases</i>	0	6'893'199
<b>Total capital de prévoyance retraités au 31.12.</b>	<b>84'602'573</b>	<b>83'973'932</b>

La constitution à la suite de retraites, décès et invalidité correspond au capital d'épargne des nouveaux retraités au moment de la perception de la prestation. Dans le détail, lors de retraites, décès et invalidité, la forme de perception de la prestation suivante a été choisie:

<b>Retraites, décès et invalidité, forme de perception de la prestation</b>	<b>2018</b>		<b>2017</b>	
	<b>CHF</b>	<b>%</b>	<b>CHF</b>	<b>%</b>
Capital d'épargne lors de retraites et décès	7'996'779		7'175'429	
dont retrait en capital	5'157'813	64%	2'043'436	28%
dont perception de rentes	2'838'966	36%	5'131'993	72%

<b>Capital de couverture rentes</b>	<b>31.12.2018 CHF</b>	<b>31.12.2017 CHF</b>	<b>Modif. par rapport année précédente</b>
Capital de couverture rentes de vieillesse	67'091'300	66'415'078	676'222
Capital de couverture rentes de conjoints	6'871'700	6'770'033	101'667
Capital de couverture rentes de divorce	189'906	195'218	-5'313
Capital de couverture rentes d'invalidité	10'351'705	10'450'775	-99'071
Capital de couverture rentes d'enfants	97'962	142'828	-44'866
<b>Total capital de prévoyance retraités</b>	<b>84'602'573</b>	<b>83'973'932</b>	<b>628'641</b>

## 5.5 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Les provisions techniques sont recalculées chaque année par l'expert en assurances de pensions.

<b>Composition des provisions techniques</b>	<b>31.12.2018 CHF</b>	<b>31.12.2017 CHF</b>	<b>Modif. par rapp. an. préc.</b>
Provision pour l'augmentation de l'espérance de vie	1'692'000	1'679'000	13'000
Provision pour les risques décès et invalidité	1'068'000	1'047'000	21'000
Provision pour les cas AI en suspens	4'059'000	4'534'000	-475'000
Provision pour le taux de conversion	5'270'000	5'361'000	-91'000
Provision pour fluctuations évolution du risque retraités	2'961'000	2'939'000	22'000
<b>Total provisions techniques</b>	<b>15'050'000</b>	<b>15'560'000</b>	<b>-510'000</b>

Provision pour l'augmentation de l'espérance de vie: bien que les tables de génération utilisées tiennent déjà compte de l'augmentation de l'espérance de vie, il se peut que, lors d'une actualisation de celles-ci, un besoin de financement complémentaire apparaisse. Pour le financement de ce besoin, une provision s'élevant à 2% du capital de prévoyance des retraités est constituée.

Provision pour les risques décès et invalidité: pour la couverture des oscillations à court terme dans l'évolution de ce risque, une provision est constituée. Le montant de la provision est calculé selon une méthode actuarielle d'assurance sur la base de la somme du préjudice attendue, au moyen de la répartition totale des préjudices théoriques de risques, en tenant compte des cotisations de risque et de la réassurance Stop-Loss.

Provision pour les cas AI en suspens: Pour les cas, auxquels la Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland devra avec une forte probabilité fournir des prestations, une provision est constituée. La base de calcul correspond à la somme des différences entre les valeurs au comptant des futures rentes d'invalidité présumées et les prestations de libre passage appliquées en cas d'invalidité. Au 31 décembre 2018, des provisions ont été constituées pour 17 sur 28 cas en suspens annoncés. (année précédente: 28 sur 33). La provision technique se réduit sur la base de la diminution du nombre de cas à considérer.

Provision pour le taux de conversion: en comparaison avec les bases actuarielles actuelles, le taux de conversion réglementaire est trop élevé. Les pertes de retraites qui en résultent doivent être couvertes par une provision. La provision couvre les coûts probables des années de naissance des retraités qui pourraient bénéficier d'une retraite anticipée au jour de référence du bilan. Il est tenu compte d'un quota de 33% de retrait de capital.

Provision pour fluctuation de l'évolution du risque retraités: la provision est constituée pour tenir compte de la différence à prévoir entre l'espérance de vie effective et l'espérance de vie statistique. Le montant de la provision s'élève à 3.5% du capital de prévoyance des retraités.

## 5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été réalisée le 31 décembre 2017. Au sens de l'article 53, alinéa 2 LPP, l'expert a confirmé que:

- Le taux d'intérêt technique et les bases techniques appliquées sont appropriés,
- L'institution de prévoyance offre une sécurité suffisante pour pouvoir répondre à ses obligations,
- Les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement correspondent aux dispositions légales,
- Les mesures prises pour la couverture des risques actuariels sont suffisantes.

Un nouveau rapport d'expertise actuarielle sera vraisemblablement réalisé pour le 31 décembre 2020.

## 5.7 Bases techniques et autres hypothèses actuarielles significatives

<b>Bases actuarielles</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	LPP 2015	LPP 2015
Bases appliquées	Tables de générations	Tables de générations
Taux d'intérêt technique	2.0%	2.0%

En tant que bases actuarielles, LPP 2015 ont été choisies de manière inchangée (tables de générations). Elles reposent sur le recensement statistique des effectifs des assurés d'importantes caisses de pensions de droit privé des années 2010 à 2014.

<b>Résultat net de la partie assurance</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>Recettes primes de risque</b>	<b>1'904'749</b>	<b>1'856'526</b>
<i>Primes de risque employeur</i>	969'145	943'972
<i>Primes de risque salariés</i>	935'604	912'554
<b>Modification de la valeur actuarielle</b>	<b>-939'878</b>	<b>-1'278'472</b>
<i>Solde des préjudices des cas d'invalidité et de décès</i>	-775'695	-1'230'802
<i>Perte de retraite</i>	-581'708	-384'062
<i>Suppression rentes d'enfants</i>	27'581	285'158
<i>Gain de mortalité retraités</i>	389'944	51'234
<b>Dépenses assurances</b>	<b>-75'856</b>	<b>-75'067</b>
<b>Modification provisions techniques</b>	<b>510'000</b>	<b>-4'151'000</b>
<b>Changement de base</b>	<b>0</b>	<b>-6'893'199</b>
<b>Solde évolution du risque</b>	<b>1'399'015</b>	<b>-10'541'213</b>
<b>Rémunération du capital d'épargne</b>	<b>-933'093</b>	<b>-4'120'888</b>
<b>Intérêt technique sur le capital de prévoyance retraités</b>	<b>-1'686'000</b>	<b>-1'509'000</b>
<b>Constitution capital suite paiement de sortie art. 17 LFLP</b>	<b>-247</b>	<b>-822</b>
<b>Résultat net de la partie assurance</b>	<b>-1'220'326</b>	<b>-16'171'923</b>

Le résultat net de la partie assurance de l'année de référence est principalement dû au solde de l'évolution du risque, la rémunération du capital d'épargne et au taux technique sur le capital d'épargne des retraités.

Le rendement effectif net escompté sur les placements de la fortune pour la couverture du résultat net de la partie assurance de l'année de référence (résultat net de la partie assurance divisé par les placements moyens de la fortune durant l'année de référence) s'est élevé à 0.53%. Avec la performance annuelle, le rendement escompté pour l'année de référence n'a ainsi pas été atteint.



### 5.8 Modification des bases techniques et suppositions

Au cours de l'année de référence, aucune modification n'a été effectuée.

### 5.9 Degré de couverture selon article 44 OPP2

Degré de couverture selon art. 44 OPP2	31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF	Modif. par rapport année précédente
Tous les actifs en valeurs vénables	224'893'594	236'816'854	-11'923'260
Déduction des dettes	-3'380'052	-2'538'685	-841'367
Déduction réduction des passifs	-117'641	-105'359	-12'282
<b>Fortune disponible (fd)</b>	<b>221'395'901</b>	<b>234'172'811</b>	<b>-12'776'909</b>
Capital de prévoyance assurés actifs	95'987'323	98'709'136	-2'721'812
Capital de prévoyance retraités	84'602'573	83'973'932	628'641
Provisions techniques	15'050'000	15'560'000	-510'000
<b>Capital de prévoyance nécessaire (cp)</b>	<b>195'639'896</b>	<b>198'243'068</b>	<b>-2'603'172</b>
<b>Bénéfice selon art. 44, alinéa 1, OPP2 (fd ./ cp)</b>	<b>25'756'005</b>	<b>35'929'743</b>	<b>-10'173'737</b>
<b>Degré de couverture selon art. 44, alinéa 1, OPP2 (fd x 100 / cp)</b>	<b>113.2%</b>	<b>118.1%</b>	

Au jour du bilan, le degré de couverture selon article 44, alinéa 1, OPP2 s'élève à 113.2% (année précédente 118.1%).

## 6 Explication sur le placement de la fortune et le résultat net provenant du placement de la fortune

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et manager de placement, Règlement de placement

Selon le Règlement de placement ainsi que le Règlement d'entreprise et d'organisation, le Conseil de fondation est compétent pour fixer et réaliser la stratégie de placement. En tant qu'organe supérieur, le Conseil de fondation détermine les buts et les principes de même que l'exécution et la surveillance du placement de la fortune. Il est en même temps responsable du soin à apporter au choix des personnes auxquelles il délègue l'exécution. Les personnes et institutions auxquelles la gestion du placement de la fortune se conforme nt aux directives de loyauté selon l'art. 51b, LPP ainsi que les art.48f-I et l'art. 49a, OPP2. Tous les gérants en charge de la gestion de fortune sont assujettis soit à la FINMA ou à la CHS PP. L'article 48f alinéas 2-5 OPP2 est ainsi respecté. .

En principe, la gestion de la fortune se fait par mandats externes à des sociétés de gestion de fortune, respectivement des fonds institutionnels. Les fonds immobiliers sont des placements indirects par une fondation de placement. Les prêts hypothécaires sont confiés à PFS Pension Fund Services AG. Les placements en papiers valeurs sont en majeure partie des placements indexés.

Durant l'année en cours, le Reporting mensuel et le contrôle des investissements à PensionTools GmbH. La comptabilité des papiers valeurs est tenue par PFS Pension Fund Services AG.

Catégorie	Mandataire / Fonds	Portfolio-Manager
Placem. marché monétaire	Syz AM Liquidity Mgmt PFS Class	Syz Asset Management
Obligations CHF	Syz AM CHF Bond Fund PFS Class	Syz Asset Management
Obligations devises ex G4	CSIF Bond World ex G4 devises Index CSIF Bond Global Aggregate ex G4 Devises Index	Credit Suisse Asset Management Credit Suisse Asset Management
Obligations devises protégées	IFL CSIF Inflation Linked Bond World ex JP, IT Index (hedged)	Credit Suisse Asset Management
Obligations Emerging Markets	GAM Multibond Local marchés émergents	GAM Investments
Prêts hypothécaires	Hypothèques aux destinataires	PFS Pension Fund Services AG
Actions Suisse	Swisscanto (CH) Index Equity Fund Switzerland Total	Banque cantonale Zurich
Actions Suisse Small and Mid Caps	Swisscanto (CH) Index Equity Fund Small & Mid Caps Switzerland	Banque cantonale Zurich
Actions Europe	Swisscanto (CH) Index Equity Fund Europe ex CH	Banque cantonale Zurich
Actions Europe Small Caps	CSIF (Lux) Equities Europe Small Caps	Credit Suisse Asset Management
Actions Amérique du Nord	Swisscanto (CH) IPF I Index Equity Fund USA Swisscanto (CH) Index Equity Fund Canada	Banque cantonale Zurich Banque cantonale Zurich
Actions Japon / Pacifique	Swisscanto (CH) Index Equity Fund Japan Swisscanto (CH) Index Equity Fund Pacific ex Japan	Banque cantonale Zurich
Actions monde Small Caps ex Suisse	CSIF III World ex CH Small Cap Index Blue	Credit Suisse Asset Management
Actions marchés émergents	Swisscanto (CH) Index Equity Fund marches émergents	Banque cantonale Zurich
Immobiliers Suisse	Fondation de placement Turidomus	Pensimo Management AG
Private Equity	Partners Group Secondary 2004 resp. Secondary 2006, L.P. Actions PFS AG	Partners Group Gestion propre

### 6.2 Utilisation des extensions (art. 50, para. 4, OPP2) avec présentation concluante du respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, para. 1-3, OPP2)

Se fondant sur le Règlement de placement en vigueur, la PGG poursuit une stratégie de placement (SAA – Strategic Asset Allocation) qui, pour les points suivants, mène à une extension des directives de placement définies dans l'OPP2.

Sur la base de l'art. 53, alinéa 2, OPP, les placements en Private Equity ne peuvent être effectués qu'au moyen de placements collectifs diversifiés. La PGG a cependant 123 titres de PFS Pension Fund Services AG, qui, avec une valeur de CHF 55'473, représentent une part de 0.25‰ du portefeuille. Le Règlement de placement permet cet investissement dans son Annexe 1 de manière explicite.

Compte tenu de toutes les protections de devises, la part en devises étrangères peut atteindre 34% max.

<b>Limite OPP2 art. 55, lettre e</b>	<b>Quota SAA</b>	<b>Marge fluctuation SAA</b>	<b>Part au 31.12.2018</b>	<b>OPP2 Art. 55I</b>
Devises (après protection)	29.7%	17%-34%	28.2%	30.0%

Par la protection partielle des taux de change au moyen de dépôts à terme avec la banque de dépôt, le risque des devises est réduit. Le quota de devises indiqué ci-dessus au jour du bilan est présenté net (après protection de devises du solde de l'exposition des devises). Pour l'appréciation de l'écart par rapport aux prescriptions de l'OPP2, cette position nette est déterminante.

L'ensemble des limites individuelles selon les articles 54, 54 a et 54 b OPP2 ont été respectées.

Le Conseil de fondation confirme qu'il connaît les chances et les risques liés à l'utilisation des extensions des possibilités de placement selon l'article 4.8 du Règlement de placement et qu'il en tient compte de façon appropriée dans l'ensemble du portefeuille, par le biais d'une répartition des risques, en fonction des données géographiques et spécifiques aux devises et aux secteurs. Il a été fait appel à des spécialistes qui, pour l'estimation de la capacité de risque et du choix du Manager, exercent une fonction de conseil et surveillent le respect de la stratégie de placement et les instruments de placement. L'exécution du but de prévoyance, pour autant que prévisible, est aussi garantie selon l'appréciation du contrôleur des investissements. De plus, le Conseil de fondation dispose d'un A&L-Monitoring périodique, dans lequel il est pris position au sujet du respect des directives de placement ainsi que de l'évolution du risque et du rendement et des recommandations et mesures sont documentées. Le Conseil de fondation a une organisation appropriée pour le processus de placement et une application correspondante de la stratégie de placement qui garantit le soin dans le choix, la gestion et la surveillance de la situation de la fortune et en particulier de la situation du degré de couverture.

Sur la base des motifs ci-avant, la réalisation du but de prévoyance par l'extension des limites de placement selon l'article 50, OPP2 n'est pas mise en danger, ni à court, ni à long terme. L'activité de placement tient ainsi suffisamment compte des directives de l'article 50, OPP2.

### 6.3 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

L'objectif pour la performance résulte du rendement escompté et des suppléments nécessaires pour, entre autres, les provisions actuarielles et la constitution de réserves de fluctuation de valeurs. Conformément aux calculs du contrôleur des investissements, la stratégie de placement de la fondation est basée sur les caractéristiques suivantes:

<b>Caractéristiques de la stratégie de placement</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Perspective de rendement (revenu attendu)	3.00%	3.00%
Risque historique	6.70%	6.70%
Réserve de fluctuation de valeur nécessaire en pourcent de l'ensemble des capitaux de prévoyance et des provisions techniques	19.90%	19.90%

La stratégie de placement et la réserve de fluctuation de valeur nécessaire qui en découle ont été déterminées sur la base des principes courants du „value at risk ». Conformément à l'Annexe I du Règlement de placement du 8 décembre 2017, la réserve de fluctuation de valeur nécessaire correspond aux obligations pour une durée de deux ans, avec un risque de perte de 2%.

<b>Objectif de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>2018 CHF</b>	<b>2017 CHF</b>
Niveau de la réserve de fluctuation de valeur au 1.1	35'929'742	29'711'028
Dissolution / constitution	-10'173'737	6'218'714
<b>Réserve de fluctuation de valeur selon bilan</b>	<b>25'756'005</b>	<b>35'929'742</b>
<b>Objectif de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>38'932'339</b>	<b>39'450'371</b>

Réserve de fluctuation de valeur manquante 13'176'334 3'520'629

Au 31 décembre 2018, la réserve nécessaire pour les fluctuations à court terme des placements de la fortune (réserve de fluctuation de valeur) n'est pas accumulée en quantité suffisante; la fondation présente ainsi une capacité de risque limitée.

#### 6.4 Présentation du placement de la fortune par catégories de placements

##### 6.4.1 Aperçu

Catégorie de placement	31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF	% de la fortune		SAA	Marge de fluctuation	OPP2 art. 55
			2018	2017			
<b>Valeurs nominales</b>	<b>81'084'782</b>	<b>79'460'530</b>	<b>36.4%</b>	<b>33.8%</b>	<b>34%</b>	<b>23-45%</b>	<b>100%</b>
Liquidités inclus placement marché monétaire	27'227'653	23'358'965	12.2%	9.9%	10%	7-13%	
Liquidités CHF	24'791'026	23'225'512					
Liquidités devises	2'436'628	133'453					
Créances envers employeur	669'229	897'842	0.3%	0.4%			<b>5%</b>
Créances	879'168	916'539	0.4%	0.4%			
Obligations CHF	21'055'105	21'134'119	9.4%	9.0%	10%	7-13%	
Obligations devises ex G4	7'570'381	9'779'327	3.4%	4.2%	4%	3-5%	
Obligations devises monnaie protégée	8'267'345	8'557'011	3.7%	3.6%	4%	3-5%	
Obligations marchés émergents	7'647'042	10'300'869	3.4%	4.4%	4%	3-5%	
Prêts hypothécaires	7'768'859	4'515'859	3.5%	1.9%	2%	0-4%	
<b>Actions</b>	<b>81'134'505</b>	<b>95'961'820</b>	<b>36.4%</b>	<b>40.9%</b>	<b>38%</b>	<b>28- 48%</b>	<b>50%</b>
Actions Suisse	15'068'843	16'612'128	6.8%	7.1%	7%	5-9%	
Actions suisse Small et Mid Caps	10'321'899	12'528'937	4.6%	5.3%	5%	4-6%	
Actions Europe inclus FX	8'492'105	9'855'277	3.8%	4.2%	4%	3-5%	
Actions Europe Small Caps incl. FX	4'187'708	5'096'128	1.9%	2.2%	2%	1-3%	
Actions Amérique du Nord inclus FX	12'529'397	14'593'738	5.6%	6.2%	6%	5-7%	
Actions Japon inclus FX	6'771'013	7'855'743	3.0%	3.4%	3%	2-4%	
Actions Pacifique ex Japon	6'817'574	7'611'297	3.1%	3.2%	3%	2-4%	
Actions monde Small Caps ex Suisse inclus FX	6'363'076	8'012'651	2.9%	3.4%	3%	2-4%	
Actions marchés émergents	10'582'888	13'795'921	4.7%	5.9%	5%	4-6%	
<b>Biens immobiliers Suisse</b>	<b>60'264'300</b>	<b>58'713'452</b>	<b>27%</b>	<b>25.0%</b>	<b>27%</b>	<b>24-30%</b>	<b>30%</b>
<b>Placements non traditionnels</b>	<b>364'915</b>	<b>635'960</b>	<b>0.2%</b>	<b>0.3%</b>	<b>1%</b>	<b>0-3%</b>	<b>15%</b>
Private Equity	364'915	635'960	0.2%	0.3%	1%	0-3%	
<b>Placements de la fortune</b>	<b>222'848'502</b>	<b>234'771'762</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>		

Catégorie de placement	31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF	% de la fortune essentielle	SAA	Marge fluct.
<b>Protection des devises</b>	<b>19'831'899</b>	<b>11'589'587</b>			
Actions USD	5'619'060	7'990'900	44.8%	50%	25-75%
Actions JPY	5'310'193	3'598'687	78.4%	50%	25-75%
Actions EUR	8'902'646	0	70.2%	0%	0-100%

SAA = Asset Allocation stratégique (stratégie de placement)

Par la décision du Conseil de fondation du 10 décembre 2018, un nouveau Règlement de placement a été approuvé pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour la détermination de la nouvelle Asset Allocation stratégique, basée sur la capacité de risque calculée par l'expert en assurances de pensions, au moyen d'analyse de scénario, une nouvelle Asset Allocation a été développée.

#### 6.4.2 Prêts hypothécaires

Les hypothèques sont des prêts hypothécaires aux destinataires de la fondation et, depuis 2017, aussi à ces personnes externes. Conformément au Règlement des hypothèques en vigueur, la fondation accorde des prêts couverts par des biens en gages en 1<sup>er</sup> rang sur des maisons ou appartements personnels habités toute l'année en Suisse. Le crédit maximal s'élève à 70% de la valeur courante, au maximum CHF 1'200'000. Lors de retraites, le prêt hypothécaire doit être amorti à 65% de la valeur courante.

En plus des hypothèques variables, la fondation accorde aussi des hypothèques à taux fixe pour des durées de 2 à 10 ans. Le taux d'intérêt pour les hypothèques variables est déterminé par le Conseil de fondation sur la base des conditions du marché et, durant l'exercice sous révision, il s'élevait à 2.25% (destinataires), respectivement 2.50% (tiers). Les taux d'intérêt pour les hypothèques à taux fixe de deux à dix ans sont déterminés journalièrement et ils sont basés sur le taux moyen SWAP publié par le BCZ avec une surtaxe (Annexe I du Règlement des hypothèques).

Si l'objet d'un prêt en gage change de propriétaire, le prêt doit être remboursé à la date de la vente.

Ci-après le portefeuille des hypothèques pour l'exercice sous révision:

Evolution du nombre d'hypothèques	Nombre d'hypothèques		CHF	
	2018	2017	2018	2017
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>4'515'859</b>	<b>2'937'859</b>
Nouvelles hypothèques	8	3	3'403'000	1'658'000
Augmentation	0	0	0	0
Diminution / résiliations	0	-1	0	-80'000
Amortissements	0	0	-150'000	0
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>23</b>	<b>15</b>	<b>7'768'859</b>	<b>4'515'859</b>
dont hypothèques à taux fixe	20	12	6'968'859	3'715'859

Au 31 décembre 2018, la moyenne du prêt s'élevait à 46.1% (année précédente : 29.1%). Le nombre de preneurs d'hypothèques se répartit comme suit:

Nombre d'hypothèques	Actifs		Retraités		Tiers	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Etat au 31.12.	1	3	5	6	13	6

Les tiers sont d'anciens destinataires qui, après leur sortie, respectivement retraite et la perception intégrale du capital, ont laissé l'hypothèque au sein de la fondation, selon les directives hypothécaires, ainsi que des personnes externes.

## 6.5 Instruments financiers dérivatifs en cours (ouverts)

Conformément au Règlement de placement en vigueur, les placements en devises sont sécurisés. Ci-après, les opérations de change à terme en cours à la date du bilan :

Vente de devises le	Monnaie	Montant local	Clôture cours à terme leur CHF	Cours à terme actuel valeur CHF	Résultat le 31.12.2018 CHF	Catégorie de placement
08.04.2019	EUR	2'600'000	1.174062 3'052'560	1.126917 2'929'985	122'575	Actions SMCap Eur.
08.04.2019	EUR	870'000	1.152632 1'002'790	1.126917 980'418	22'372	Actions SMCap Eur
08.04.2019	EUR	400'000	1.174063 469'625	1.126918 450'767	18'858	Actions SMCap monde
08.04.2019	EUR	165'000	1.152630 190'184	1.126915 185'941	4'243	Actions SMCap monde
08.04.2019	EUR	2'900'000	1.174061 3'404'778	1.126917 3'268'060	136'718	Actions Europe
08.04.2019	EUR	965'000	1.152632 1'112'290	1.126917 1'087'475	24'815	Actions Europe
08.04.2019	USD	4'300'000	0.934412 4'017'970	0.985800 4'238'940	-220'970	Actions Amérique du Nord
08.04.2019	USD	1'400'000	0.934411 1'308'176	0.985800 1'380'120	-71'944	Actions Amérique du Nord
08.04.2019	JPY	523'000'000	0.008970 4'691'262	0.008985 4'699'206	-7'944	Actions Japon
08.04.2019	JPY	68'000'000	0.008970 609'954	0.008985 610'987	-1'033	Actions Japon
<b>Total opérations de change à terme en cours</b>				<b>19'831'899</b>	<b>27'690</b>	

Les opérations de change à terme en cours sont couvertes par des investissements en placements de base de la monnaie correspondante et elles ont été conclues via UBS Switzerland SA (partie adverse). Pour la couverture de la marge, un contrat de gage a été conclu avec UBS Switzerland SA avec une limite de gage de CHF 2'500'000.

## 6.6 Private Equity / accords de capitaux ouverts

Le segment Private Equity comprend des actions de PFS Pension Fund Services AG ainsi que deux Limited Partnerships. En détail, il s'agit des positions suivantes:

Actions	Nombre		Valeur CHF	
	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
PFS Pension Fund Services AG	123	123	55'473	58'056
<b>Total</b>			<b>55'473</b>	<b>58'056</b>

Limited Partnership	Total Commitment		Net Asset Value CHF	
	31.12.2018 CHF	31.12.2018 CHF	31.12.2018	31.12.2017
Partners Group Secondary 2004 L.P.	3'380'700	204'957	28'927	30'712
Partners Group Secondary 2006 L.P.	3'380'700	253'129	280'515	547'192
<b>Total</b>	<b>6'761'400</b>	<b>458'086</b>	<b>309'442</b>	<b>577'904</b>

<b>Total Private Equity</b>			<b>364'915</b>	<b>635'960</b>
-----------------------------	--	--	----------------	----------------

## 6.7 Valeurs vénales et partenaires contractuels des papiers valeurs sous Securities Lending

Conformément au contrat pool en vigueur, la ZKB peut prêter les placements en actions et obligations à l'intérieur du fonds indexé. Ce programme de Securities Lending respecte les dispositions de l'ordonnance sur les placements collectifs de la FINMA (KKV-FINMA). La ZKB agit en tant que Principal et elle est ainsi l'unique partie adverse pour la fondation.

## 6.8 Explication du résultat net provenant du placement de la fortune (performance de l'ensemble de la fortune)

Sur la base des calculs du contrôleur des investissements, la performance de l'ensemble de la fortune ainsi que de chacune des catégories de placement est la suivante:

<b>Performance des catégories de placement</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Liquidités	-0.7%	-0.4%
Obligations CHF	0.1%	0.2%
Obligations ex monnaies G4	-3.1%	7.5%
Obligations IFL hedged CHF	-3.1%	0.8%
Obligations marchés émergents	-5.6%	9.8%
Prêts hypothécaires	1.2%	1.5%
Immobiliers	6.1%	6.0%
Actions Suisse	-8.5%	20.1%
Actions Suisse Small et Mid Cap	-17.2%	29.9%
Actions Europe inclus FX	-13.0%	21.0%
Actions Europe Small Caps inclus FX	-19.3%	1.8%
Actions Amérique du Nord inclus FX	-5.4%	18.1%
Actions Japon inclus FX	-13.7%	18.9%
Actions Pacifique ex Japon	-9.3%	20.8%
Actions marchés émergents	-13.3%	31.5%
Actions monde Small Caps ex Suisse	-12.9%	17.4%
Private Equity	-8.2%	2.3%
<b>Performance d'ensemble</b>	<b>-3.6%</b>	<b>10.9%</b>

La performance a été calculée selon la méthode Time Weighted Return (TWR) et déclarée nette (après déduction des coûts au sein des placements indirects de la fortune).

### Performance de l'ensemble de la fortune (résultat net des placements de la fortune par rapport à la valeur moyenne des actifs)

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Somme de tous les actifs au début de l'exercice	236'816'854	211'317'802
Somme de tous les actifs à la fin de l'exercice	224'893'594	236'816'854
Valeur moyenne des actifs (non pondérée)	230'855'224	224'067'328
Revenu net du placement de la fortune	-8'407'479	22'867'282
<b>Performance de l'ensemble de la fortune</b>	<b>-3.6%</b>	<b>10.2%</b>

En 2015, à la suite de l'annonce de la Banque Nationale Suisse (BNS) d'introduire des taux négatifs sur des parties des avoirs des comptes courants des banques, UBS a introduit une taxe d'avoir de 0.75% sur les comptes de liquidités de la fondation. Ainsi, dès le 13 juillet 2015, UBS débite des intérêts négatifs dès un montant disponible de CHF 1,5 mio (compte courant respectivement CHF 1.0 mio compte de placement). Avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2017, UBS a introduit en plus 0.2% de taxe d'avoir sur les comptes d'avoir dépassant les limites libres. Au total, au cours de l'année de référence, il y a eu CHF 8'582 (année précédente CHF 10'772) d'intérêts négatifs.

## 6.9 Explication sur les coûts de gestion de la fortune

<b>Coûts de gestion du placement de la fortune</b>	<b>2018 CHF</b>	<b>2017 CHF</b>	<b>Modif. par rapport année précédente</b>
Coûts pour conseils en investissement	60'217	64'597	-4'380
Frais de comptabilité des papiers valeurs, resp. Global Custody	19'817	19'872	-55
Droits de timbre	3'130	28'975	-25'845
Taxes prélevées séparément pour placements indirects	58'613	80'932	-22'319
Frais bancaires placements directs	2'017	1'654	363
Frais de gestion prêts hypothécaires	8'078	3'281	4'797
Frais de gestion de la fortune placements collectifs transparents	330'782	365'342	-34'560
<b>Total coûts de gestion du placement de la fortune</b>	<b>482'654</b>	<b>564'653</b>	<b>-81'999</b>

Pour les placements indirects, les coûts de gestion de la fortune sont partiellement déduits de la Net Asset Value (NAV). Pour les placements collectifs transparents ainsi nommés, il est tenu compte de ces frais dans le compte d'exploitation.

Pour les catégories de placement ci-après, ces coûts sont indiqués sous forme de Total Expense Ratio (TER). Le TER contient essentiellement les taxes courantes pour le Portofiliomanagement, l'administration et le dépôt.

<b>Fournisseur / nom du produit</b>	<b>Valeur marchande 31.12.2018 CHF</b>	<b>TER %</b>	<b>TER CHF</b>
Syz AM (CH) Liquidity Mgmt-CHF Class PFS	20'729'786	0.10%	20'730
Syz AM (CH) Track-CHF Bonds Class PFS	21'055'105	0.04%	8'422
GAM Multibond Local Emerging Bond Fund	7'647'041	1.30%	99'412
CSIF Bond Rest World Cur Idx Blue ZA	2'627'783	0.01%	247
CSIF Bond Global Aggr. Ex G4 Currencies	4'942'597	0.01%	247
CSIF III World ex CH Small Cap Index	6'412'952	0.09%	5'650
CSIF (Lux) Equities Europe Small Caps	4'042'761	0.07%	2'830
Turidomus Casareal	45'609'967	0.26%	118'586
Turidomus Proreal	14'654'334	0.16%	23'447
Partners Group Secondary 2004, L.P.	28'927	12.37%	3'579
Partners Group Secondary 2006, L.P.	280'515	16.98%	47'633
<b>Total (sans placements frais TER nuls)</b>	<b>128'031'768</b>		<b>330'782</b>

Selon l'article 48a, alinéa 3, OPP2, si, pour un placement, les coûts de gestion de la fortune ne peuvent pas être identifiés, ils doivent être indiqués séparément en tant que placements collectifs non transparents, selon la directive de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHF PP). La fondation n'a aucun placement collectif non transparent. Le quota de coûts transparents s'élève ainsi à 100%.

Au total, les dépenses pour la gestion des placements de la fortune s'élèvent à CHF 482'654 durant la période sous révision. Ceci correspond à environ 0.22% des placements de la fortune au jour du bilan.



## 7 Explications sur d'autres positions du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Bilan

#### Actifs

##### 7.1.1 Créances envers l'employeur

Cette position concerne les contributions des salariés et de l'employeur pour le mois de décembre 2018, qui ont été entièrement versées en janvier 2019. A part ceci, il n'y a pas d'autre placement auprès de l'employeur.

##### 7.1.2 Créances

<b>Créances</b>	<b>31.12.2018 CHF</b>	<b>31.12.2017 CHF</b>
Avoir impôt anticipé exigible	876'613	916'539
Intérêts dus sur les prêts hypothécaires	2'555	0
<b>Total Créances</b>	<b>879'168</b>	<b>916'539</b>

##### 7.1.3 Compte de régulation actifs

Le compte de régulation actifs contient le versement en attente de la fondation de placement Turidomus (placements immobiliers). Sur la base de l'information de la fondation de placement Turidomus, le versement 2018 (demande à l'assemblée des investisseurs) est planifié au montant de CHF 46 (CHF 46 l'année précédente) pour chaque part Casareal, respectivement CHF 45 (CHF 45 l'année précédente) pour chaque part Proreal. Le versement de CHF 2'045'092 pour l'année sous révision sera effectué après l'assemblée des investisseurs du 11 avril 2019.

#### Passifs

##### 7.1.4 Autres exigibilités

Pour ce qui est des autres exigibilités, il s'agit de factures qui n'ont pas encore été payées qui concernent l'année sous révision.

##### 7.1.5 Compte de régulation passifs

Les comptes de régulation passifs contiennent la contribution au fonds de garantie, des coûts pour les Management Fees, des honoraires pour le Conseil de fondation ainsi que des régulations pour des factures attendues pour l'année sous révision.

### 7.2 Compte d'exploitation

#### 7.2.1 Versements anticipés LFEPL et versements à la suite de divorces

<b>Versements anticipés LFEPL et versements à la suite de divorce</b>	<b>2018 CHF</b>	<b>2017 CHF</b>	<b>Modif. par rapport année précédente</b>
Versements anticipés pour l'encouragement à la propriété de logement (LFEPL)	290'416	514'173	-223'757
Versements à la suite de divorce	72'445	10'497	61'948
<b>Total versements anticipés LFEPL et versements à la suite de divorce</b>	<b>362'862</b>	<b>524'670</b>	<b>-161'808</b>

Au total, 4 personnes (année précédente 5) ont fait usage de la possibilité d'un retrait anticipé LFEPL pour de nouveaux objets, respectivement des transformations.

## 7.2.2 Charges d'assurance

Cette position contient les contributions au fonds de garantie ainsi que la prime Stop-Loss de la Zürich Assurance.

## 7.2.3 Frais d'administration

<b>Frais d'administration</b>	<b>2018 CHF</b>	<b>2017 CHF</b>	<b>Modif. par rap- port année précédente</b>
Frais de révision	22'079	23'000	-921
Honoraires d'experts	55'290	31'394	23'896
Frais d'impression	298	3'055	-2'757
Coûts de formation, frais et honoraires Conseil de fondation	33'829	-601	34'430
Frais de gestion PFS AG	388'630	378'645	9'985
Taxes autorités de surveillance	17'753	15'497	2'256
Autres frais d'administration	30'396	25'125	5'271
<b>Total frais d'administration</b>	<b>548'275</b>	<b>476'115</b>	<b>72'160</b>

En raison d'une régulation qui n'est plus nécessaire provenant d'un exercice antérieur dans l'honoraire des conseillers de fondation, il apparaît pour la première fois une dépense en moins pour l'année sous révision.

Les autres frais d'administration contiennent principalement des coûts d'impression et de traductions ainsi que la création d'une nouvelle Homepage de la fondation.

Sur la base de 1'443 (année précédente 1'439) assurés actifs et retraités (sans enfants) au 31 décembre 2018, les frais d'administration s'élèvent à CHF 380 (année précédente CHF 331) par destinataire.

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément à la lettre de la Surveillance LPP et fondations du canton de Zurich, au sujet du rapport 2017 du 16 octobre 2018, l'autorité désireait

1. La remise ultérieure de l'Annexe V (CCNT – Lounges) du Règlement de prévoyance / prestations en vigueur dès le 1er novembre 2016, avec l'attestation des experts,
2. explications concernant l'introduction d'un plan de prévoyance 1e, ainsi que
3. la remise d'un Acte adapté sur la base du transfert du siège de l'employeur de Kloten à Opfikon.

Ensemble avec la remise du nouveau Règlement de prévoyance en vigueur dès le 1er janvier 2019, il y a été répondu aux deux premiers points par lettre d'accompagnement du 14 janvier 2019. Concernant le 2<sup>ème</sup> point, par sa lettre du 13 février 2019, l'Autorité de surveillance a posé des questions supplémentaires concernant le transfert de rentes de PFS Fondation de prévoyance II, Prévoyance cadres Gate Gourmet, à la PGG, auxquelles il a été répondu dans les délais.

Pour la réalisation du troisième point, l'Acte modifié ainsi que le procès-verbal de la réunion du Conseil de fondation du 22 octobre 2018 ainsi qu'une lettre d'accompagnement datée du 3 décembre 2018 ont été remis à l'Autorité de surveillance. Avec la décision du 11 décembre 2018, l'Acte a été décidé et il est résulté son entrée en force de loi le 22 février 2019.

## 9 Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1 Incidents commerciaux particuliers et transactions de fortune

Les banques externes et gestionnaires de fortune doivent publier annuellement les rétrocessions obtenues ou versées selon l'article 400, alinéa 1, CO ou l'article 48k, OPP2 ainsi que sur la base de décisions du Tribunal fédéral (en dernier BGE 4A\_127/2012 et 4A\_141/2012). Sur demande, aucune rétrocession n'a été déclarée.

Dans les comptes 2010, sous paragraphe 9.2, il était fait état de discussions en cours avec l'Administration fédérale des impôts (ESTV). Elles sont en rapport avec (1) des taxes de chiffres d'affaires sur des achats de titres et avec (2) la demande de restitution des impôts anticipés sur les dividendes d'actions suisses.

(1) Un investisseur, auquel l'ESTV avait facturé rétroactivement dès mi-mai 2007 le versement du chiffre d'affaires, a fait appel contre cette décision et transmis le cas au Tribunal administratif fédéral. Par sa décision du 29 septembre 2015, le Tribunal administratif fédéral a approuvé cette contestation et reconnu le recours. Le 11 novembre 2015, l'ESTV a transmis la décision précitée au Tribunal fédéral. La justification ainsi que les arguments de l'ESTV sont concordants avec sa position initiale. En 2017, le jugement du Tribunal administratif fédéral du 29 septembre 2015 a été confirmé par le Tribunal fédéral. Au courant de l'année 2018, la Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland a demandé à l'ESTV d'effectuer le remboursement correspondant du chiffre d'affaires versé. Le remboursement est actuellement encore en suspens.

(2) Concernant ces faits, la Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland a également demandé le remboursement des impôts anticipés qui ont été déduits. Par sa lettre du 14 janvier 2019, l'ESTV demande plus de détails au sujet de cette affaire, demande à laquelle la Fondation a répondu par sa lettre du 8 mars 2019. La réponse de l'ESTV ne nous est pas encore parvenue.

## 9.2 Procédures juridiques en cours

Il y a une procédure juridique en suspens auprès du Tribunal fédéral en rapport avec l'utilisation des fonds libres de la Caisse générale de prévoyance de SAirGroup à la suite de la liquidation partielle.

## 10 Evénements postérieurs à la date du bilan

L'employeur Gate Gourmet Switzerland GmbH a décidé, avec effet au 1er janvier 2019, de dissoudre la prévoyance Gate Gourmet cadres, qui est confiée à PFS, Fondation de prévoyance II, Baden et d'instaurer un plan de prévoyance 1e. Par conséquent, la Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland a mis en vigueur un nouveau Règlement de prévoyance au 1er janvier 2019 et augmenté le salaire maximal assurable à une fois et demie le maximum LPP par l'introduction d'un plan de base additionnel. De plus, une grande partie des engagements de la fondation (inclus les rentiers) et les valeurs de la fortune de la Prévoyance Gate Gourmet cadres qui lui sont liées sont intégrées par succession singulière dans la Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland au 1er janvier 2019.

L'intégration des capitaux de prévoyance des assurés actifs de la Fondation Gate Gourmet cadres se fait selon le principe du rachat maximal sur la retraite ordinaire dans le plan de base additionnel sur la base de l'ancienne table de rachat de cette fondation. De plus, d'éventuelles lacunes de prévoyance dans le plan de prévoyance actuel (= plan de base) de la Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland pour les assurés concernés de la Prévoyance Gate Gourmet cadres sont comblées.

Le transfert des retraités de la Prévoyance Gate Gourmet cadres a lieu en s'écartant du taux d'intérêt technique pour le bilan de la Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland à un taux d'intérêt technique de 1.0%. De plus, pour les retraités tout comme aussi pour les assurés actifs, il y a un rachat dans les provisions techniques et les réserves de fluctuation de valeur aux valeurs requises selon le bilan de la Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland au 31 décembre 2018.

A la suite de cette transaction, au 1er janvier 2019, des moyens financiers d'un montant de CHF 14.8 mio. ont été transférés en tant qu'acompte de paiement pour les prestations de libre passage à transférer ex fondation Gate Gourmet cadres et 1 mio en tant qu'acompte de paiement pour le capital de prévoyance des retraités à transférer dans le Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland. De plus, 2293 droits du groupe de placement Casareal et 761 droits du groupe de placement Proreal de la fondation de placement Turidomus ont été transférés à la Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland, également en tant que prestation d'acompte pour le capital de prévoyance des retraités. Dans le courant de 2019, la transaction dans le cadre d'un contrat de transfert de fortune entre PFS Fondation de prévoyance II et la Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland sera réalisée rétroactivement au 1er janvier 2019.